

CONSEIL SYNDICAL DU 21 FÉVRIER 2019

RÉSOLUTION D'APPUI AUX ÉTUDIANTES ET ÉTUDIANTS STAGIAIRES

- Attendu que les étudiants et étudiantes stagiaires ne bénéficient d'aucune protection contre les abus, congédiements abusifs ou harcèlements;
- Attendu que les stagiaires n'ont aucune protection sociale (Régime québécois d'assurance parentale, Régime d'assurance emploi...);
- Attendu qu'un accident du travail pour une personne stagiaire étudiante conduisant à une invalidité n'est pas reconnu par la CNESST pour des stagiaires non rémunérés;
- Attendu que la majorité des stages des domaines parapublics et communautaires ne sont pas considérés dans la politique gouvernementale et donc non financés;
- Attendu que les stages non rémunérés limitent les possibilités des étudiants et des étudiantes d'avoir un revenu pour financer leur stage;
- Attendu que les stages impliquent des dépenses supplémentaires (transport, vêtements, location d'un second logement...);
- Attendu que les stages augmentent l'endettement étudiant;
- Attendu que les stages non rémunérés amplifient une discrimination systémique fondée sur le sexe puisque cette situation concerne une plus grande proportion de femmes que d'hommes;
- IL EST PROPOSÉ que le SEUQAM appuie les revendications étudiantes à l'effet de rémunérer les stages des étudiants et des étudiantes.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ